

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 JUIN 2010**

L'an deux mil dix, le dix-sept juin, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Alain VALLAEYS, Maire,
En suite de convocation en date du 9 juin 2010
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 15

Présents : Alain VALLAEYS, Louis LAMBELIN, Philippe LAQUAY-PINSET, Raymonde PROOST, Catherine BIGO, Serge COISNE, Antonio CONTRAFATTO, Nicolas CUVELIER, Roger DESRAMAUX, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Anne SEILLÉ, Thérèse SPRIET

Absent ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ

Absents excusés : Odette FAVIER, Christian LELEU

Secrétaire : Nicolas CUVELIER

Ordre du jour :

- Prise en charge de frais d'ALSH de juillet 2010 ;
- Délibération budgétaire modificative n°3/2010 ;
- Demande de subvention au titre du FDAN pour les travaux de l'Espace des Rotours ;
- Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes ;
- Validation du rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle ;
- Attribution du marché de restauration scolaire ;
- Questions diverses

I – Prise en charge de frais d'ALSH de juillet 2010

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la situation de la famille ACS, tous deux gérants de la même entreprise qui a fermé l'année dernière. Il propose donc au conseil municipal de prendre en charge l'inscription à l'ALSH de juillet pour les 3 enfants, pour un montant total de 198,77 €. Cette proposition est validée à la majorité, à quinze voix contre une.

Par ailleurs, il informe également le Conseil Municipal qu'une famille étrangère est actuellement hébergée chez des particuliers sur la commune. La famille Milosiu, qui a quatre enfants dont un handicapé, est actuellement sans emploi. Monsieur le Maire propose donc que l'inscription à l'ALSH de juillet de 3 des enfants soit prise en charge par la commune, pour un montant total de 80,19 €. Cette proposition est entérinée à la majorité, avec treize votes pour et 3 abstentions.

II - Délibération budgétaire modificative n°3/2010

Lors du vote du budget primitif, nous avons voté 2 000 € à l'article 202 (Frais de réalisation de documents d'urbanisme) afin de régler les dernières dépenses de reproduction suite à

l'approbation de la modification du PLU. Or, suite à l'application des mesures de publicité et le règlement du commissaire enquêteur, il s'avère que nous devons réalimenter cet article.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide donc d'adopter la délibération modificative suivante :

Section d'investissement – dépenses :

Chapitre 20 – article 202 : + 1 500,00 €

Chapitre 21 – article 2188 : - 1 500,00 €

Par ailleurs, afin de pouvoir prendre en charge certaines dépenses, notamment des prises en charge de frais d'ALSH de certaines familles ennevelinoises, il nous faut abonder le compte 6748, aussi, le conseil municipal décide d'adopter la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre 67 – article 6748 : + 500,00 €

Chapitre 61 – article 61523 : - 500,00 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

III – Demande de subvention au titre du FDAN pour les travaux de l'Espace des Rotours

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 21 avril 2010, décidant la demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale 2010 pour les travaux de création de l'Espace des Rotours.

Or, suite à l'envoi du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Nord, il nous a été proposé la possibilité de modifier notre demande, afin de la faire au titre du FDAN (Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord), qui correspond mieux à ce type de projet et permet une enveloppe de financement plus importante, le plafond s'élevant à 600 000 € HT, et le taux de subvention étant de 40 %. Par ailleurs, le FDAN permet également de subventionner les frais d'étude.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide donc de modifier la délibération du 21 avril 2010 afin que la subvention ne soit plus demandée au titre du FDST mais du FDAN 2010, adopte par conséquent le plan de financement suivant :

Dépenses

Coût HT des travaux du projet d'aménagement de l'Espace des Rotours	261 246,00 €
Coût de la maîtrise d'œuvre (étude + suivi des travaux : 5,30 % du coût HT des travaux)	13 846,04 €
Total des dépenses : coût HT du projet	275 092,04 €
TVA des travaux	51 204,22 €
TVA de la maîtrise d'œuvre	2 713,82 €
Total des dépenses : Coût TTC du projet	329 010,08 €

Recettes

FDAN 2010 (40 % du coût HT du projet)	110 036,82 €
Autofinancement	218 973,26 €
Total des recettes	329 010,08 €

Délibération approuvée à la majorité.

IV - Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un groupement de commandes, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- la télétransmission des actes entre la Préfecture et les collectivités territoriales,
- les tiers de télétransmission,
- une plateforme de dématérialisation des marchés publics,
- des certificats électroniques,
- le parapheur électronique,
- l'archivage électronique,
- la formation,
- l'hébergement des applications nécessaires à la télétransmission.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2010, les obligations en matière de dématérialisation ont été accentuées et qu'elles le seront à nouveau à compter du 1er janvier 2012 : il ne sera plus possible de refuser aux candidats de transmettre leurs plis par voie dématérialisée pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité relèvent d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période du 18 juin 2010 et ce jusqu'à l'expiration du groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes pour la période du 18 juin 2010 jusqu'à l'expiration du groupement de commandes,

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

V - Validation du rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit prendre connaissance du rapport d'activités et du compte administratif de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle pour l'année 2010.

Ce rapport d'activité retrace l'activité de l'établissement pour l'année 2010.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce rapport.

Délibération approuvée à l'unanimité.

VI - Attribution du marché de restauration scolaire

Le marché de fourniture de repas au restaurant scolaire tombe à échéance le 30 juillet 2010.

Aussi a-t-il été décidé de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la période du 02/09/2010 au 31/07/2011 renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Quatre entreprises ont remis une offre, et parmi elle c'est l'entreprise DUPONT Restauration de LIBERCOURT qui s'est avérée la mieux disante par rapport aux critères de jugement des offres, avec notamment un prix unitaire de repas de 1,99 € TTC pour les maternelles et de 2,14 € TTC pour les primaires et l'ALSH.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise DUPONT Restauration de LIBERCOURT pour la période du 02/09/2010 au 31/07/2011, renouvelable pour deux années scolaires par reconduction expresse et de le charger de la signature du marché correspondant.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

Délibération approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu, le Maire,
Alain VALLAEYS